



Procès-verbal de la réunion du conseil
Le 13 août 2025 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse, Sainte-Anne, le 13 août 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	par téléphone	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :
Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative
Tiana Bohémier, directrice des finances

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-283
conseiller Sarrasin
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 13 août 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué et amendé.
ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-284
conseillère Normandeau
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 juillet 2025 soit adopté tel que distribué.
ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-285

conseiller Eros

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250227 à 20250251 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500680 à 202500765 (inclusivement) pour la somme de 515 704,84 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

États financiers

2025-286

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant le 31 juillet 2025 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Allocation de l'excédent 2024

2025-287

conseillère Normandeau

conseiller Eros

ATTENDU QU'après réception du projet d'audit financier et avant de procéder aux écritures d'ajustement nécessaires, l'excédent total prévu pour 2024 s'élève à 745 872,28 \$, qu'il est recommandé de répartir comme suit :

- gestion des déchets - 25 000,00 \$
- équipement services publics - 150 000,00 \$
- services de protection contre les incendies - 315 000,00 \$
- loisirs et culture - 30 000,00 \$
- développement économique - 20 000,00 \$
- initiative verte - 5 000,00 \$
- atténuation des effets des catastrophes - 5 000,00 \$

ATTENDU QUE le conseil a déjà autorisé le transfert de l'excédent total de fin d'année du D. U. L. de Richer pour 2024 au fonds de réserve du D. U. L. de Richer, comme l'a recommandé ce comité, pour un montant de 98 676,97 \$;

IL EST RÉSOLU QUE les montants ci-dessus soient transférés à ces fonds de réserve respectifs et que le solde de l'excédent de fin d'année projeté pour 2024 soit transféré au Fonds de réserve général, dans l'attente de l'approbation par le conseil des états financiers définitifs audités de 2024, la direction étant autorisée à procéder à des ajustements mineurs de ces affectations.

ADOPTÉE

À 9 h 06, la directrice des finances Tiana Bohémier quitte la réunion.

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Rodéo de Richer et défilé - 8, 9 et 10 août 2025

AFFAIRES EN COURS - Aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - Aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité du District urbain local de Richer - 6 août 2025

2025-288

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 6 août 2025 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

Fonds de réserve pour la gestion des eaux usées de la région du D. U. L. de Richer - clarification

2025-289

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la résolution n° LUD-2025-60 du comité du D. U. L. de Richer recommandait au conseil de consacrer des fonds de réserve à de futurs projets de gestion des eaux usées dans la région de Richer afin d'être mieux préparé le moment venu de mettre en place un système de gestion des eaux usées à Richer, avec une charge financière moindre grâce à la taxation directe ou à l'emprunt;

ATTENDU QUE la résolution du D. U. L. n° LUD-2025-68 a clarifié sa recommandation comme suit :

- Que le D. U. L. recommande au conseil de commencer à épargner pour une future installation de gestion des eaux usées dans la zone du D. U. L.;
- Que ces montants soient comptabilisés séparément des fonds de réserve pour la lagune municipale existante, par la création d'un Fonds de réserve pour la gestion des eaux usées de la région de Richer ou d'un sous-compte au sein du fonds de réserve existant;
- Que le D. U. L. de Richer soit prêt à contribuer à un fonds (ou sous-compte) spécifique au D. U. L. pour les dépenses liées à un éventuel futur réseau d'égouts, telles que l'installation d'infrastructures dans les limites du D. U. L. ou les subventions pour les coûts de raccordement des propriétés du D. U. L., par exemple;
- Que la dotation de ces fonds de réserve soit déterminée chaque année au moment de l'établissement du budget;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande à la direction de créer des sous-comptes internes au sein de notre fonds de réserve pour la gestion des eaux usées afin de suivre les économies réalisées pour les futurs projets de gestion des eaux usées dans la région de Richer, avec la possibilité de suivre les fonds alloués à partir de l'assiette fiscale générale, séparément des fonds collectés auprès des contribuables du D. U. L. à cette fin;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil demande à la direction d'inclure une discussion sur l'allocation à ce compte de sous-réserve lors des délibérations sur le budget préliminaire 2026, et chaque année par la suite.

ADOPTÉE

Réunion du comité des dîners Heartfelt - 5 août 2025

Reçu à titre d'information.

DÉLÉGATION(S)

Lotissement n° 4175-21-8423 - délégation 9 h 15 à 9 h 30 - Sheldon Proulx - REPORTÉE

Reportée à la réunion du comité plénier prévue le 19 août 2025 à 9 h 15.

AUDIENCES - Aucune.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES

Avis de délivrance d'un permis de bruit

Le conseil est informé qu'un permis de bruit a été délivré pour la région de Tall Grass Road le 23 août 2025.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2025-06 - Arrêté sur les indemnités pour les conseillers - 2^e lecture

2025-290

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2025-06 sur les indemnités versées aux conseillers soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-06 - Arrêté sur les indemnités pour les conseillers - 3^e lecture

2025-291

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2025-06 sur les indemnités versées aux conseillers soit adopté en troisième et dernière lecture.

CONSEILLER	EN FAVEUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X			
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X			
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X			
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X			
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X			
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X			
RANDY EROS, QUARTIER 6	X			

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-07 - Arrêté sur l’ouverture du chemin Kropp - 2^e lecture

2025-292

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2025-07 sur la création d’une nouvelle emprise routière nommée chemin Kropp, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-07 - Arrêté sur l’ouverture du chemin Kropp - 3^e lecture

2025-293

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2025-07 sur la création d’une nouvelle emprise routière nommée chemin Kropp, soit adopté en troisième et dernière lecture.

CONSEILLER	EN FAVEUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X			
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X			
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X			
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X			
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X			
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X			
RANDY EROS, QUARTIER 6	X			

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-08 - Arrêté sur le fonds de réserve pour la gestion des eaux usées - 1^{re} lecture

2025-294

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-08, visant à renouveler le fonds de réserve pour la gestion des eaux usées existant, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Politique 07-ADMIN - Politique en matière d'articles promotionnels

2025-295

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les révisions à la Politique en matière d'articles promotionnels 07-ADMIN, en élargissant la portée des articles admissibles en vertu de la politique et en clarifiant la fourniture d'articles promotionnels aux étudiants d'été.

ADOPTÉE

Commission du bassin de la rivière Rouge - 43^e sommet-conférence annuel

2025-296

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE tous les membres du conseil soient autorisés à assister à la 43^e sommet-conférence annuelle sur les terres et les eaux du bassin de la rivière Rouge, du 13 au 15 janvier 2026, à Winnipeg, au Manitoba, et que tous les frais connexes soient payés.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

À 9 h 40, l'agente de développement Hadiseh Bajelan quitte la réunion.

N° de lotissement 4175-25-9082 - Levin Neumann

2025-297

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil a étudié le dossier de lotissement n° 4175-25-9082, lequel propose de lotir un lot de 5 acres et un lot de 10 acres d'une parcelle existante de ±80,03 acres (n° de CT 3070993/1, n° de rôle 83050) situé au SO 22-7-8E, zoné « NA » naturel rural;

IL EST RÉSOLU QUE le dossier de lotissement n° 4175-25-9082 soit approuvé aux conditions suivantes (veuillez noter que l'ordre de ces conditions n'implique pas l'ordre de leur réalisation) :

1. Que le propriétaire conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité concernant l'exigence d'un rapport géotechnique pour la construction de tout type de logement, avec ou sans sous-sol, la préparation et la construction d'un plan de drainage si la municipalité l'exige, et toute autre condition jugée nécessaire;
2. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/d'arpentage des projets de lot 1 et 2, ainsi que du lot résiduel, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
3. Que le demandeur fournisse un certificat d'emplacement du bâtiment pour le lot résiduel, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
4. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
5. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences du règlement de zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
6. Que les droits administratifs de lotissement de 375 \$ soient exigés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
7. Qu'un droit de 1 883,66 \$ soit payé à la Municipalité au lieu d'une réserve pour usage publique ou à des fins scolaires, conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la Politique n° 03-ADMIN. En cas de modification des plans de conception, la répartition entre les liquidités et les biens peut être revue, à

condition que l'allocation de 10 % à des fins de réserve publique soit respectée dans le cadre de la politique.

8. Qu'un prélèvement de 2 000,00 \$ par parcelle créée soit exigé, soit un total de 4 000,00 \$;
9. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement; et
10. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et d'ingénierie encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

N° de lotissement 4175-21-8543 - Bench Lemind Properties Itée

2025-298

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE ce conseil a approuvé un lotissement et une entente de mise en valeur pour la place Kingsdale au dossier de lotissement n° 4175-21-8543, y compris une condition exigeant l'installation d'une clôture de sécurité adjacente au champ de tir existant sur les lots 8 et 9; ATTENDU QUE le promoteur a demandé que l'exigence de clôture soit reconsidérée, citant que le champ de tir n'aurait pas été en exploitation depuis l'automne 2024 et que la propriété est actuellement mise en vente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, le statut légal de non-conformité du champ de tir ne peut s'éteindre que lorsque l'usage a été interrompu pendant 12 mois consécutifs, et que le zonage résidentiel rural (RR) actuel ne permet pas un champ de tir en tant qu'usage autorisé;

IL EST RÉSOLU QUE :

1. le conseil réaffirme l'exigence selon laquelle la clôture de sécurité complète et la signalisation de sécurité qui l'accompagne doivent être construites avant la délivrance de tout certificat d'occupation de bâtiment pour toutes les structures situées dans la région planifiée;
2. le conseil exige que le promoteur fournisse une lettre de crédit distincte couvrant la valeur totale de la clôture et de la signalisation associée, y compris tous les matériaux, l'installation et les coûts applicables.

ADOPTÉE

N° de lotissement 4175-21-8423 - Sheldon Proulx

Déposée pour examen à la réunion du comité plénier à la suite de la délégation correspondante.

N° de lotissement 4175-24-8977 - Schinkel Properties - remblai sur le lot 1

2025-299

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE la demande de lotissement n° 4175-24-8977 a été approuvée par le conseil le 26 août 2024, par la résolution n° 2024-370;

ATTENDU QUE la condition n° 10 de cette résolution exige que le promoteur nettoie le site à la satisfaction du cadre désigné;

ATTENDU QUE lors d'une réunion sur place tenue le 23 juillet 2025, il a été observé que des matériaux de remblai excédentaires ont été stockés sur le lot 1 (un lot appartenant à la M. R.), comme documenté dans le rapport d'observation du groupe KGS daté du 29 juillet 2025;

ATTENDU QUE le promoteur a soumis une demande écrite de prolongation de 12 mois afin de permettre aux résidents du lotissement d'utiliser les matériaux de remblai pour leurs propres travaux de nivellement et d'aménagement paysager, proposant que tout matériau restant soit enlevé et que le site soit remis en état à la fin de la période de prolongation;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le conseil approuve une prolongation de six mois à partir de la date de la présente résolution pour permettre aux matériaux de remblai de demeurer sur le lot 1, sous réserve des conditions suivantes :

1. la lettre de crédit d'un montant de 37 300 \$ reste pleinement en vigueur;
2. aucun certificat final de construction ne sera délivré tant que toutes les conditions du lotissement n'auront pas été entièrement remplies à la satisfaction du cadre désigné de la municipalité;
3. le promoteur doit enlever tous les matériaux de remblai restants après avoir reçu un préavis écrit de deux (2) mois de la part de la municipalité;

4. le lot 1 doit être remis en état à la satisfaction du cadre désigné à la fin de la période de 12 mois à compter de la date initiale d'empilement, à moins que le conseil n'accorde une nouvelle prolongation par écrit.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - usage conditionnel n° 05-25 - industrie à domicile pour la vente au détail de véhicules récréatifs - Nikkel

2025-300

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 05-25 pour permettre une industrie à domicile pour la vente au détail et la réparation de véhicules récréatifs d'occasion au 37113, chemin 38E, NO 9-7-7E, dans un secteur zoné Rural Résidentiel 5;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé l'ordre de dérogation n° 05-25 le 11 juin 2025, en adoptant la résolution n° 2025-230, sous réserve que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la Municipalité rurale de Sainte-Anne pour répondre aux différentes conditions et exigences opérationnelles;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été préparé par la direction et signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour l'usage conditionnel n° 05-25 soit approuvée telle que présentée;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de mise en valeur au nom de la Municipalité rurale de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

Municipalité rurale de Reynolds - Arrêté n° 05- 2025 - modification de l'arrêté de zonage

Reçu à titre d'information.

M. R. de Taché - Arrêté n° 10-2025 - rezonage

Reçu à titre d'information.

M. R. de Hanover - Arrêté n° 2587-25 - rezonage

Reçu à titre d'information.

À 10 h 49, l'agente de développement Hadiseh Bajelan quitte la réunion.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-301

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 16 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

Service canadien de la faune

Climate West

divers articles

Village de Pierre Jolys

Dawson Trail Trek

Province du Manitoba

Jour de la Terre au Canada

Tourisme Eastman

Manitoba Association of Senior Communities

CDEM et Éco-Ouest

Ville de Steinbach

STARS

Brandon Neighbourhood Renewal Corporation (société de rénovation des quartiers de Brandon)

premier ministre Kinew - réponse au conseiller Waczko sur les soins de santé à Sainte-Anne

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2025-302

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 10 h 52, pour discuter des questions ayant trait au personnel, à la sécurité, à l’application d’arrêtés, à des questions juridiques, et à des questions qui en sont à l’étape préliminaire en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2025-303

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 11 h 51 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu’à ce qu’elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d’un comité.

ADOPTÉE

Question ayant trait au personnel - politique relative au manuel de l’employé

2025-304

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le Manuel de l’employé et la Politique sur le code de conduite tel que présentés et amendés, afin de réviser l’article 6 concernant les congés annuels à compter du 1er janvier 2026.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-305

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 11 h 52.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée

27 août 2025 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

10 septembre 2025 à 9 h

Original signé par:
Richard Pelletier
préfet

Original signé par:
Shelley Jensen, CMMA
directrice générale